

plus de doute quant à la façon dont voteront les députés d'en face. Encore mieux, je souhaiterais qu'à la suite de la discussion qui a eu lieu, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) cherche à obtenir l'appui de la Chambre en faveur de cet amendement ou du retrait de sa propre motion. Je demande au député de Winnipeg-Nord-Centre, qui est l'un de ceux qui étudient le plus assidûment le Règlement, la tradition et la procédure de la Chambre, de reconnaître la portée de la déclaration que le premier ministre a faite ce matin quand il a mentionné cette question. Je l'engage à envisager cette motion non seulement en analysant le texte original mais en tenant compte de ce que le premier ministre a déclaré ce matin. J'ai pris note des paroles du premier ministre. Il a dit:

Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de participer au débat sur cette motion mais j'ai l'intention, à la séance de demain, si les travaux de la Chambre ne sont pas terminés, de donner avis, conformément au Règlement relatif à la clôture, qu'elle sera appliquée le jeudi 27 décembre.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre se rappelle, je l'espère, que le premier ministre n'a pas fait de pause et qu'il a groupé en une seule phrase tout ce qu'il avait à dire. Autrement dit, il ne se propose pas de prendre part au débat actuel mais il tient à nous dire que si nous ne nous soumettons pas et que si, demain soir, l'ordre du jour n'est pas épuisé, il appliquera la clôture, le jeudi 27 décembre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre qui se préoccupe tant de la liberté d'expression des membres de la Chambre devrait reconnaître que le débat ne porte pas sur la date où nous terminerons nos travaux mais sur la question de savoir si le Parlement est encore l'autorité suprême et si le premier ministre peut nous mener au bout du fouet.

M. Knowles: Le chef de l'opposition me permet-il de lui poser une question.

M. Drew: Certainement.

M. Warren: Il ne sait pas que c'est Noël.

M. Knowles: Je me demande si le chef de l'opposition se rend compte que l'adoption de ma proposition s'impose davantage, en raison de la déclaration faite ce matin par le premier ministre, car elle permettra aux membres de la Chambre de disposer de tout le temps qu'ils estiment nécessaire à la discussion de la question qui nous occupe. Le premier ministre nous a informés que la session allait se clore à deux heures du matin, le vendredi, 28 décembre prochain. Voilà en effet ce que signifie l'annonce du recours à la clôture. Il dépend de nous d'établir le nombre d'heures qui nous restent d'ici cette date pour débattre la mesure dont nous

sommes saisis. Si ma proposition est rejetée, ou encore si l'amendement présenté par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^{me} Fairclough) est adopté, nous nous bornons à quelques heures supplémentaires aujourd'hui, aux heures fixées pour demain et à une période de temps allant de onze heures du matin le jeudi 27 décembre jusqu'au vendredi à deux heures du matin. Ma proposition aurait cependant pour effet de nous permettre d'ajouter à ces heures, le nombre d'heures que nous voudrions consacrer à ce débat à partir de maintenant et jusqu'à 10-59 heures demain matin.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'ai le profond regret...

M. Warren: Scrooge.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, puis-je dire à l'honorable député qui vient de m'interrompre, qu'il ferait bien mieux, pour lui-même et pour la Chambre, de se joindre à ceux qui, il y a quelques instants, chantaient des Noëls dans le couloir. Nous essayons de discuter un sujet que, pour ma part, j'estime extrêmement grave. Je déplore très vivement que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre se trouve dans l'obligation de recourir à des arguments de ce genre. Que je partage ou non ses convictions politiques ou les arguments qu'il avance parfois, il a eu la preuve, je crois, que j'ai rendu justice aux efforts qu'il a faits pour éclairer les honorables députés sur des questions touchant le Règlement. Cela m'afflige de le voir employer des arguments aussi spécieux que ceux qu'il vient de faire valoir. J'aurais cru que, convaincu que nous étions privés de nos droits, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre aurait décidé de se joindre à nous pour sauvegarder les droits du Parlement. Cette attitude aurait été compatible, me semble-t-il, avec ses prises de positions antérieures.

M. Knowles: Le Parlement peut-il quelque chose, une fois que le premier ministre (M. St-Laurent) ou tout autre ministre du Gouvernement annonce la clôture en vertu de l'article n° 39 du Règlement?

M. Macdonnell (Greenwood): La responsabilité est la sienne.

M. Knowles: C'est ce qu'a annoncé le premier ministre, mais je n'en savais rien, ce matin, au moment où j'ai présenté ma proposition. Or, étant donné cet avis, ma proposition se présente sous un jour différent. En